

## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 8 septembre, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Présente	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Excusé	MAZURAS Chantal	Excusée
BOIXIERE Benjamin	Excusé	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Excusée
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Présente
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Excusée	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Excusée	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Présente
CHEVALIER Johann	Excusé	MALOEUVRE- RASTELLI Stephanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente
COUPÉ Christophe	Présent	MARSOLLIER Carine	Excusée		

Absents : Christelle CAILLAULT LEBLOIS, Claude MONHAROU ; Chantal MAZURAS, Amandine LE MOULT, Carine MARSOLLIER, Stéphane GOSNIER, Benjamin BOIXIERE et Johann CHEVALIER

Procurations :

Christelle CAILLAULT LEBLOIS donne procuration à Patrick HENRY  
 Claude MONHAROU donne procuration à Sébastien BOUDET  
 Chantal MAZURAS donne procuration à Joseph BODIN  
 Amandine LE MOULT donne procuration à Christophe COUPE

Secrétaire de séance : Mme Monique MOULIN

1. Convention de mise à disposition des équipements sportifs.....	2
2. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LE MARCHE DE FOURNITURE D'ACCES INTERNET ET DE RESEAU MPLS.....	3
3. Fixation du taux de la taxe d'aménagement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	5
4. Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties – Exonération de 2 ans.....	6
5. Vœu sur la santé au travail.....	7
6. Temps d'échange.....	7

## 1. Convention de mise à disposition des équipements sportifs

Rapporteur : Yves MARTIN

Chaque année, le Collège Saint-Joseph acquitte une participation financière en contrepartie de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2021-2022, la convention tripartite définissant les conditions de cette mise à disposition, qui est renouvelable, par tacite reconduction, conformément aux termes de l'article 3.

Cette contribution est calculée sur les bases suivantes :

\* 39 heures d'EPS \* 35 semaines = 1 365 heures

Dont 55% en installation couverte soit 750 heures au taux horaire départemental de 6 € soit 4 504,50 euros

Et 40 % en installation de plein air soit 546 heures au taux horaire départemental de 2,50€ soit 1 365 euros

Les 5% restants correspondent aux heures de piscine.

La contribution totale du Collège s'élève donc à 5 869,50 € suivant les barèmes et les critères établis par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

En 2020, cette contribution s'élevait à 5 869,50 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :**

20 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Décide de renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux pour l'année scolaire 2021-2022 moyennant les conditions tarifaires précitées ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur.

## **2. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE D'ACCES INTERNET ET DE RESEAU MPLS**

Rapporteur : Véronique BREMOND

Le marché pour la fourniture d'accès internet et de réseau MPLS (MultiProtocol Label Switching - mécanisme de transport de données,) passé en groupement de commandes avec l'ensemble des communes membres de Roche aux Fées Communauté, arrive à son terme.

Afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un groupement de commandes pour la fourniture d'accès internet et de réseau MPLS.

☐ Les communes participantes seraient : Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges La Forêt, Janzé, Le Theil de Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe et Thourie.

Une convention est établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de cette convention est transmis en annexe.

Roche aux Fées Communauté est désignée coordonnatrice du groupement et sa Commission d'appel d'offres soumettra un avis avant décision d'attribution prise par le Président.

Roche aux Fées Communauté est en charge de la passation du marché ; chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

Rappel :

A l'issue de la consultation initiale lancée en 2017, le marché public (M2017-11) a été attribué à la société STELLA TELECOM – 245 Route des Lucioles – 06560 VALBONNE – SIRET n°41459706200036 -, pour un montant maximal de 208 000 € HT sur 3 ans.

Bilan :

1. Au terme du marché et après un bilan technique et financier, il apparaît que le changement de Fournisseur d'accès Internet (FAI), en l'occurrence STELLA TELECOM, entraînerait obligatoirement un remplacement des différents périphériques réseaux (routeur) de celui-ci par ceux du nouveau FAI. Ce changement est valable pour toutes les médiathèques, mairies et services techniques des communes reliés par un réseau privé MultiProtocol Label Switching (MPLS).

Il faudrait que le nouveau FAI :

- paramètre pour chaque site connecté au réseau MPLS, un nouveau routeur,
- et le configure afin de fonctionner sur le nouveau réseau.

En conséquence, cela :

- aurait un coût financier supplémentaire plus que conséquent (prestation d'installation pour chaque site),
- et retarderait d'autant plus le délai de mise en production.

Or, ce délai risque d'être problématique puisqu'il va s'ajouter à celui prévu entre l'arrêt des lignes internet STELLA TELECOM et l'ouverture de celles du nouveau FAI (Estimation du délai nécessaire : environ 3 mois).

2. De plus, avec STELLA TELECOM, le groupement bénéficie d'un bloc de 30 adresses IP Publiques qui lui est attribué. Hormis le fait que cela induirait des modifications de notre côté car nous ne pourrions pas avoir les mêmes adresses IP publiques par un autre FAI, il n'est pas certain que nous puissions en avoir autant avec un autre FAI. En effet, il y a une pénurie manifeste d'adresses IP V4 Publiques.

Suites préconisées :

Il ressort clairement de l'argumentaire ci-avant explicité, l'impossibilité de recourir à un nouveau prestataire :

- D'une part, la présence d'éléments techniques inhérents à l'objet du marché conduiraient à des difficultés d'exécution réelles ; et le degré des spécificités techniques est tel que seul STELLA TELECOM est en mesure d'assurer la prestation ;
- D'autre part, seul STELLA TELECOM est en capacité de répondre aux besoins du groupement ; ceux-ci ne pouvant être couverts par d'autres solutions de remplacement raisonnables.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de préserver une continuité de service et une bonne gestion des deniers publics, le choix se porte sur la conclusion d'un marché groupé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec STELLA TELECOM, sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue reste celle :

- D'un accord-cadre,
- Mono-attributaire,
- A bons de commande, sans remise en concurrence lors de leur attribution,
- Avec un montant maximal annuel de 60 000 € HT, sans montant minimal,
- D'une durée totale de 4 ans (1 an ferme + 3 reconductions tacites d'1 an chacune)
- Sans allotissement en l'absence de prestation distincte.

La dépense liée à cette prestation est pour la commune de 8700 € TTC par an.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles :

- L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,
- R2122-3 relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :



19 voix pour,  
1 abstentions,  
0 voix contre

- ◆ D'autoriser la participation de la commune de Martigné Ferchaud au **groupement de commandes** pour le marché de **fourniture d'accès internet et de réseau MPLS**, passé avec Roche aux Fées Communauté et les communes participantes précitées ;
- ◆ D'approuver les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ; de désigner Roche aux Fées Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement et sa Commission d'appel d'offres compétente pour émettre un avis sur l'attribution du marché ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants éventuels.

### 3. Fixation du taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Rapporteur : Yann LE GALL

Depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

L'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme dispose que cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics. Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des Communes.

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Toutefois, elle peut modifier ce taux dans une fourchette comprise entre 1% et 5%. En 2011, le Conseil Municipal avait instauré cette taxe avec un taux de 2%, choix qui a été reconduit en 2021.

- DECIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- DECIDE sur l'ensemble du territoire communal d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 2 %
- DEDIDE d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 100% des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

- **100%** des surfaces des locaux de commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- **100%** des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
- **50%** des surfaces des locaux à usage industriel et leurs annexes.
- **30%** des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30 % de leur surface ;

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

- Transmet copie de la présente délibération à M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

#### 4. Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties – Exonération de 2 ans

Rapporteur : Yann LE GALL

L'article 1383 du CGI prévoit qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Le principe de cette disposition n'est pas nouveau mais nécessite une attention très particulière de votre part cette année, car l'article a été revu.

Ce dispositif existe depuis 1992, certaines communes avaient délibéré pour supprimer cette exonération de 2 ans sur leur part communale. C'est le cas de Martigné Ferchaud par une délibération en date du 25 juin 1992.

Ces anciennes délibérations sont désormais caduques en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du CGI.

A défaut d'existence d'une nouvelle délibération, l'exonération sera totale.

Si vous le souhaitez, Il est désormais possible uniquement de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions neuves (il n'est plus possible de la supprimer).

Pour en bénéficier, il est obligatoire de délibérer pour le 30 septembre 2021 au plus tard.

Si le conseil ne prend pas de délibération, les nouvelles constructions à usage d'habitation seront exonérées durant les 2 années qui suivent leur achèvement.

Le conseil peut décider de limiter cette exonération suivant un taux de 40, 50, 60, 70, 80 ou 90%.

Il peut également en limiter la portée tous les logements ou limiter aux logements autres que ceux financés par des prêts aidés de l'Etat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

<p>20 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre</p>
---

- DECIDE d'une exonération de 40% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- DECIDE que cette exonération est limitée aux logements n'ayant pas bénéficiés d'un financement par un prêt aidé de l'Etat
- Transmet copie de la présente délibération à M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

## 5. Vœu sur la santé au travail

Rapporteur : Catherine THOMMEROT

Le centre de gestion d'Ille et Vilaine rencontre d'importantes difficultés pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

En soutien au CDG35, des maires de communes du département ont proposé la rédaction d'un vœu soumis à délibération qui sera adressé aux autorités compétentes.

Ce vœu en pièce jointe sollicite :

- Une refonte du fonctionnement des instances médicales avec des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer
- Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme cela existe dans le secteur privé
- Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

20 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- DECIDE de l'adoption d'un vœu sur la santé au travail
- Transmet copie de la présente délibération à M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

## 6. Temps d'échange

- Chantier participatif Petit paradis – Intervention les 25 septembre et 02 octobre 2021 suivi d'un pic-nic participatif (le pass sanitaire est nécessaire pour le pic nic mais pas pour le chantier)
- Constitution du groupe de travail Petites Villes de Demain  
Sont volontaires pour participer au groupe de travail Petites Villes de Demain : Sébastien BOUDET, Julien FREMONT, Stéphanie MALOEUVRE, Chrystelle BADOUD, Yves MARTIN, Véronique BREMOND et Claude MONHAROUL. Le maire Patrick HENRY est membre de droit de ce groupe

de travail. Il est prévu que la fréquence de réunion du groupe est de toutes les 3 semaines. La 1<sup>ère</sup> rencontre aura lieu le mercredi 29 octobre 2021.

- Commission Ressources Humaines du 22 septembre 2021  
L'ensemble du conseil municipal est invité à la réunion de la commission Ressources Humaines pour faire un point sur l'ensemble du personnel employé par la mairie et leur affectation par service. Dans un second temps, un point sera fait sur les besoins de remplacement et de renfort à prévoir sur les prochaines années.
- Proposition de résidence territoriale TEPOS  
La commune a reçu via Roche aux Fées communauté une proposition de résidence d'un groupe d'une dizaine de personnes avec pour objectif de révéler ses potentiels en impliquant toutes les personnes volontaires pour impulser une dynamique du territoire. Les frais liés à cette résidence s'élève à environ 5 000 euros. Un contact est pris avec le chef de projet Petites Villes de Demain pour valider l'intérêt de cette démarche durant la phase étude de ce projet.

## 7. Hors conseil – Présentation du dispositif Petites Villes de Demain

Olivier LEROUX a été recruté par Roche aux Fées communauté pour assurer la mission de Chef de Projet du dispositif Petites Villes de Demain. Il est intervenu au cours du conseil avec Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté pour présenter le mode de fonctionnement de ce dispositif.

Il travaillera également sur l'actualisation du projet de territoire de la Roche aux Fées et sur la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de contractualisation avec le Département d'Ille et Vilaine, la Région Bretagne et les services de l'Etat.

Le ppt de cette présentation est joint à l'envoi du compte rendu de la réunion du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.  
Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 octobre 2021.

Pour extrait conforme, le 20 septembre 2021

Le Maire,

